

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu [sous pli confidentiel] doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaire, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaire.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- Reclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

MUPRAS : Centre Allal Ben Abdellah - 6ème Etage Angle Rue Mohamed Fakir et Rue Allal Ben Abdellah - Quartier de l'Horloge Casablanca 20000 - Tél. : 05 22 20 45 45 (LG) - Fax : 05 22 22 78 18 - www.mupras.com

Maladie

Dentaire

19553 Optique

Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 3690

Société : RAM

Actif

Pensionné(e)

Autre :

Nom & Prénom : BENDAHOU

KHALID

Date de naissance : 24/08/54

Adresse : Khalid Bendahou

Khalid.Bendahou@gmail.com

Tél. : 0657569966 Total des frais engagés : Dhs

Cadre réservé au Médecin

Dr TYAL M. Hachem
Psychiatre
Clinique Villa des Lilas
Tél. : 0522 051 512 / 0522 051 513
Fax : 0522 051 530
INPE : 091137646

Cachet du médecin :

13 Fevr 2024

Date de consultation : 13 Fevr 2024

Nom et prénom du malade : BENBRAHIM EL AMALOUSSI Age: 81.2/66

Lien de parenté :

Lui-même

Conjoint

Enfant

Nature de la maladie :

SA Depresif

Affection longue durée ou chronique : ALD ALC Pathologie :

En cas d'accident préciser les causes et circonstances

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : Casablanca

Le : 13/02/2024

Signature de l'adhérent(e) :



RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
3 Fevr 2024	Cons. ptsg + Sédance de psychopathapie		700	 YAL M. Hachem PSYCHIATRE 11 Rue Villa des Lilas 22 051 512 / 0522 051 513 fax: 0522 051 530 INPE: 091137646

HARMACIE L'ORCHIDEE
Cachet du pharmacien
ou du fournisseur
Angle Boulevard Chabri
Angle Route d'Azemmour
21 500 CASABLANCA
Téléphone : 05.22.36.66
Téléphone : 09204631

Télé: 0920
INPE: 0920
PHARMACIE LE PRINTEMPS
LA ROMAINE
ANALYSES

INPE - PHARMACIE LE PRINTEMPS		0522 26	/ 0522.44.22.79
ANALYSES - RADIGRAPHIES 357 BD TAHAR ALAQUI CASA			
Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue	0522 44.22.79 Date 02/02/2014 357 BD TAHAR ALAQUI CASA	Désignation des Coefficients	Montant des Honoraires
092049337			

AUXILIAIRES MEDICAUX

Cachet et signature du Praticien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		A M	P C	I M	I V	

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

Important

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaires, ainsi que le bilan de l'ODF.

SOINS DENTAIRES	Dents Traitées	Nature des Soins	Coefficient	
				Coefficient DES TRAVAUX
				MONTANTS DES SOINS
				DEBUT D'EXECUTION
				FIN D'EXECUTION

O.D.F
PROTHESES DENTAIRES

DETERMINATION DU CŒFFICIENT MASTICATOIRE

	H
25533412	21433552
00000000	00000000
D	
00000000	00000000
35533411	11433553

(Création, remont, adjonction)

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION

Casablanca, le 13 février 2024

Mme BENDAHOU SOUMAYA

180,00

FLUOXET 20 MG GELULE



NR 1.1280/24

1 cp le matin

23,10

NORDAZ 15 MG COMPRIME QUADRISECABLE

PHARMACIE LE PRINTEMPS

Dr. IARMOUNE Ali

0522 44.22.79

357 BD TAABALAONI CASA



84,70⁺² 1/4 cp le matin, 1/4 cp à midi, 1/2 cp le soir

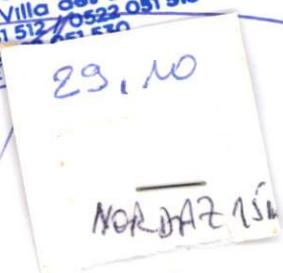
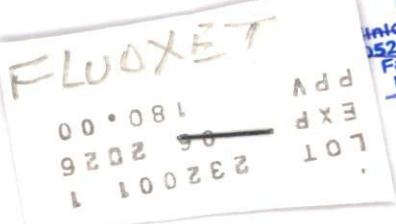
ZENMAG GEL

1 gél. le matin, 1 gél. le soir

Traitement pendant : 1 Mois

T = 349,40

TYAL M. Hachem
Psychiatre
Clinique Villa des Lilas
0522 051 512 / 0522 051 513
Fax : 0522 051 514
INPE : 092046317



Revue le 1h - 03-2026 à 9h